



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240926-2024\_09\_061-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD  
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER  
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS  
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DANS LE CADRE DU PROJET « REEMPLOI ET ZERO PLASTIQUE »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui fixe pour 2027 à 10 % la part des emballages réemployés mis sur le marché en France,

**Vu** la délibération n°2020-11-094 approuvant le Plan Climat de la collectivité sur la période 2020-2024,

**Considérant** que le projet « Réemploi et zéro plastique » du CCAS, inscrit dans le Plan Climat de la commune, est éligible à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Restauration" de l'entreprise CITEO,

**Considérant** le coût de l'opération estimé à 94 000,00 € HT,

**Considérant** la possibilité d'un financement par CITEO à hauteur de 70 % maximum du coût de l'opération,

**Considérant** que seule une Commune peut être bénéficiaire de ce financement,

**Considérant** que la convention jointe permet de fixer les dispositions générales et les modalités de partenariat entre la Commune et le CCAS dans le cadre du projet « Réemploi et zéro plastique » afin d'obtenir une subvention dont la demande sera portée par la Commune,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative au projet "Réemploi et zéro plastique" annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels entre la Commune de Villebon-sur-Yvette et le CCAS de Villebon-sur-Yvette,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et recettes au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**